



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE** du 18 FEV. 2025

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :**

**RD 1075 du PR 29+830 au PR 30+030 Commune de Serres**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 6 février 2025 par laquelle l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL, 4 rue de Copenhague, BP 30199, 13745 VITROLLES, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation à l'occasion de travaux de modernisation du pont de Pierre sur la RD1075 du PR 29+830 au PR 30+030, Commune de Serres,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 19 novembre 2024 portant délégation de signature,

**VU** l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

**CONSIDERANT :**

- ▶ que la réalisation de ces travaux nécessite de régler la circulation pendant toute la durée du chantier,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Règlementation**

**Du lundi 24 février au mercredi 30 avril 2025**, la circulation de tous les véhicules sur la RD 1075 du PR 29+830 au PR 30+030, Commune de Serres, pourra être réglementée de la façon suivante :

- dépassements interdits 200 m de part et d'autre du chantier,
- circulation, de tous les véhicules, réglementée par alternat au moyen de feux tricolores, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules,
- des coupures de 15 minutes maximum seront possibles lors de certaines phases du chantier.

➤ **Interdiction de tourner à gauche :**

- de la RD 27, au carrefour avec la RD 1075,
- du chemin de Claret, au carrefour avec la RD 1075.

➤ **Interdiction de circuler pour les piétons sur les trottoirs aval et amont du pont, ainsi que sur l'emprise du chantier.**

### **Article 2 - Signalisation - information à l'utilisateur :**

#### **Article 2.1 Chantier**

- La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL pendant toute la durée des travaux, y compris le weekend et les jours fériés.
- la mise en place d'une astreinte pour la gestion de cette signalisation devra être conforme aux prescriptions du CCTP.

#### **Article 2.2 Déviations**

Pendant toute la durée des travaux, une déviation conseillée sera mise en place par les RD 1085, RN 85 et RD 994 pour les usagers provenant de Sisteron ou de Grenoble.

Elle pourra être complétée les week-ends à fort trafic, par une déviation conseillée des véhicules légers par :

- les RD 227 et RD 27, pour les usagers provenant de Grenoble,

- les RD 50 et RD 50A, pour les usagers provenant de Nyons.

avec :

- une limitation de tonnage à 3,5T hors agglomération des RD 227, RD 27 et la RD 50 de la sortie d'agglomération de Serres au PR 3+728,
- une limitation de vitesse à 70 km/h hors agglomération des RD 227, RD 27 et la RD 50 de la sortie d'agglomération de Serres au PR 3+728,
- la mise en place d'un sens unique dans le sens Nord-Sud :
  - o de la RD 227 du PR 5+000 au PR 6+000,
  - o de la RD 50 du PR 2+550 au PR 3+728,
  - o de la RD 350L.

### **Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/publication-des-arretes-de-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/publication-des-arretes-de-voirie):

### **Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

### **Article 5 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 2.

### **Article 7 - Exécution**

- › M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Monsieur le Maire de la commune de Serres,
- › Monsieur le Maire de la commune de Sigottier,
- › Monsieur le Maire de la commune d'Aspremont,
- › Madame le Maire de la commune de Méreuil,
- › Monsieur le Maire de la commune de Trescléoux.

Fait à Gap, le 18 FEV. 2025

Le Président,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Déplacements et des  
Infrastructures Routières et Aéronautiques

  
Gilles DELABELLE

Jean-Marie BERNARD

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
.....18/02/2025.....

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
[www.hautes-alpes.fr/](http://www.hautes-alpes.fr/) rubriques Nos actions/Routes et mobilités/Le règlement de voirie